

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT121

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public
Concert musical**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande de sonorisation exceptionnelle et d'occupation du domaine public en date du 12 avril 2025 formulée par la SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, dans le cadre d'un concert en extérieur ;

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement ;

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie de la Grand Rue, au niveau du bar « Le Riche » ainsi qu'une partie de la Rue des Pénitents, le samedi 10 mai 2025, dans le cadre d'un concert en extérieur « SAF SAF » à partir de 18h00 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle le Samedi 10 mai 2025, dans le cadre d'un concert en extérieur à partir de 18h00 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **17 AVR. 2025 -**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 14 avril 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.